COMMISSION FEDERALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du 11 août 2020

Ont participé : M. Paul Mathonnet, Président

Jean-Philippe Lachaume – Philippe Malleval – Gwenhaël Samper-le Breton – Philippe Sarda

---

Monsieur Michel Alamercery, président de la Commission régionale de surveillance des opérations électorales de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à la Commission fédérale de surveillance des opérations électorales (CFSOE), par un courriel daté du 31 juillet 2020, une demande d'avis sur les termes du courrier qu'il a adressé aux candidats aux élections de la prochaine assemblée générale de la ligue le 17 juillet dernier.

Ce courrier mentionne *« Nous vous rappelons qu'il est important de ne pas oublier certaines règles de déontologie pendant vos campagnes électorales en vue des élections qui auront lieu lors des prochaines Assemblées Générales./ Il est interdit d'utiliser : les moyens humains (permanents), / les moyens matériels, / les moyens de communication / appartenant à la Ligue et aux Comités Départementaux, pour promouvoir auprès des Clubs la mise en avant de sa liste. Nous vous remercions par avance de respecter ces consignes ».*

Ce courrier rappelle aux candidats leur obligation de respecter des règles qui sont directement issues de l'article 6.4 de la Charte d'éthique de la Fédération.

Il n'appelle aucune observation de la part de la CFSOE.